

plupart des fonctionnaires, les dix dernières années de service sont aussi les dix meilleures années de service. Nous aimerions que le comité examine notre demande réclamant que la pension se fonde sur les cinq et non sur les dix dernières années de service. Nous signalons qu'avant l'adoption, en 1924, de la loi de la pension du service civil actuellement en vigueur, la pension des fonctionnaires qui versaient alors une cotisation au fonds de retraite et au régime de retraite antérieur à cette caisse était fondée sur les cinq dernières années de service et que cette mesure est encore en vigueur, d'où il résulte ce que nous appellerions une anomalie puisque la pension d'un certain nombre de fonctionnaires se fonde sur les cinq dernières années de service tandis la règle des dix dernières années joue pour les autres; or de nombreux fonctionnaires allèguent que le traitement devrait être le même pour tous. Je transmets ce renseignement pour ce qu'il vaut et afin de faire connaître, à cet égard, le sentiment des Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Je n'ai plus rien à ajouter à ce que je viens de dire. Nous voudrions tout simplement que la pension se fonde sur les cinq au lieu des dix dernières années de service.

L'autre point auquel je voudrais m'arrêter brièvement, si on me le permet, a trait aux fonctionnaires retraités. Nous en comptons beaucoup dans tout le pays; à titre de président de la Fédération et de secrétaire-trésorier des employés des postes du Canada, j'ai eu l'avantage de parcourir le pays plusieurs fois, d'un océan à l'autre. Je me rappelle très bien les réunions tenues avec les divers groupes et la détresse constatée chez eux. Des fonctionnaires qui avaient pratiquement donné le meilleur d'eux-mêmes au service public avaient compté recevoir, après leur retraite, une allocation suffisante qui leur permettrait non pas de vivre dans le luxe mais de se procurer au moins les objets de première nécessité. Je me suis rendu compte de visu que ces fonctionnaires ne pouvaient se procurer les articles essentiels, du simple fait que le dollar canadien ne vaut plus aujourd'hui que la moitié de ce qu'il valait au moment où ils versaient leurs cotisations au régime de pension du service public. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour se représenter les grandes souffrances de ces gens.

Nous avons présenté à ce sujet de très nombreuses observations. Nous savons que le gouvernement actuel et le ministre des Finances notamment ont actuellement pour attitude que les fonctionnaires publics reçoivent exactement ce pourquoi ils ont payé, ce qui est bien exact. Le ministre des Finances m'a cité en exemple la police d'assurance que l'on achète afin d'en obtenir un certain montant dans vingt ans et qui vous verse exactement l'argent que vous avez donné. Nous sommes encore une fois d'accord. Je vous ferai cependant observer que d'autres pays, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis d'Amérique et certains secteurs au Canada,—l'entreprise privée,—ayant étudié la situation ont reconnu les difficultés avec lesquelles leurs anciens employés étaient aux prises et ils ont vraiment fait quelque chose pour eux. Nous aimerions croire que le gouvernement canadien est tout aussi généreux que les gouvernements des autres pays et que tout comme eux il s'intéresse encore à ses anciens employés. Pour corroborer mes dires, je pourrais vous citer certains extraits de correspondance. La Fédération s'intéresse beaucoup à cette question et s'y consacre depuis de nombreuses années déjà. J'ai ici une lettre en date du 3 novembre 1950 émanant du *Public Employees Retirement System* de l'État d'Ohio. Elle révèle qu'en 1947, la législature de cet État a relevé l'allocation mensuelle versée aux anciens fonctionnaires publics qui avaient pris leur retraite sous l'empire des dispositions de notre loi.

L'augmentation a été accordée à partir du 5 juin 1947 en vertu des articles 486-59a du code général de l'Ohio. L'augmentation était établie en fonction d'un facteur qui prévoyait un relèvement d'un dollar par mois pour chaque année de service, jusqu'à concurrence d'un montant de vingt-cinq dollars ou vingt-cinq ans. L'augmentation a été financée au moyen de crédits supplémentaires votés à cette fin par la législature de l'Ohio.